



CAHIER DES CHARGES

**EXPRESSION DES BESOINS DE LA PECHE REUNIONNAISE
POUR UN NAVIRE PROFESSIONNEL DE PECHE ARTISANALE COTIERE
DE MOINS DE 12 METRES DANS LE CADRE DU REGIME REFLOP**

EXPRESSION DU BESOIN

Le présent cahier des charges a été bâti sur les résultats du questionnaire sollicitant l'expression des caractéristiques du navire-type pour La Réunion, pour lequel 28 réponses de pêcheurs professionnels ont été obtenues, couvrant la quasi-totalité des points de débarquements de l'île.

Ce questionnaire a été envoyé par mail le 23 avril 2026 avec les suites des boat-dating organisés par le CRPMEM de La Réunion et il a fait l'objet de plusieurs relances par mail auprès de l'ensemble de ses ressortissants les 28 avril et 7 mai 2026.

Lors du premier groupe de travail spécifique au renouvellement de la flotte de pêche (GT REFLOP), le CRPMEM de La Réunion a proposé de transformer ces réponses en un cahier des charges du navire-type pour la pêche réunionnaise et d'inviter les chantiers à y répondre.

FINALITÉ / OBJECTIFS

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les caractéristiques d'un navire de pêche artisanale côtière de moins de 12 mètres, adapté pour l'exploitation de la pêche professionnelle dans les eaux réunionnaises, répondant à l'ensemble des divisions relatives à la sécurité des navires, que les chantiers de construction navale pourront proposer.

ZONES & CATÉGORIES D'EXPLOITATION

Ce(s) navire(s) devra(ont) naviguer au-delà de 5 milles des côtes conformément à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution en répondant à toutes les dispositions réglementaires exigées par le Centre de sécurité des navires (CSN) de La Réunion.

EFFECTIF A BORD

Ce(s) navire(s) devra(ont) être armé(s) a minima par un ou plusieurs hommes d'équipage.

Il devra en outre, selon la décision d'effectif, avoir la capacité à recevoir de 3 à 5 passagers dans le cadre de l'activité Pescatourisme de diversification, unanimement pratiquée à La Réunion.

TECHNIQUES DE PÊCHE

Ce(s) navire(s) devra(ont) être conçu(s) pour pratiquer une pêche polyvalente avec différents métiers et techniques de pêche ciblant les espèces pélagiques, les poissons démersaux et les crustacés.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Ce(s) navire(s) sera(ont) de type ponté, construit en composite (polyester renforcé verre textile) ou en aluminium selon les desiderata des pêcheurs intéressés par une construction neuve et équipé pour une navigation au-delà de 5 milles des côtes conformément à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution.

Sa vitesse de croisière pourra atteindre les 18 nœuds minimum avec un seul ou deux moteurs embarqués selon les desiderata des pêcheurs intéressés par une construction neuve.

Ce(s) navire(s) sera(ont) exploité(s) pour des marées maximales de 24 heures et sera(ont) doté(s) d'aménagements et d'installations sanitaires.

Les caractéristiques principales envisagées sont :

- Longueur hors tout : 6,50 à 9,00 mètres
- Largeur hors tout : 2,50 à 3,30 mètres
- Cale à poissons : environ 400 à 800 litres

Ce(s) navire(s) permettra(ont) le stockage des équipements de pêche adéquat selon le ou les métiers pratiqués.

Des renforcements locaux seront mis en œuvre pour la fixation de ses appareils en fonction des besoins.

Des aménagements spécifiques seront intégrés, à l'avant et à l'arrière, pour l'embarquement des passagers en Pescatourisme selon les conditions de mer et l'action du navire (pêche, route, ...).

Ce(s) navire(s) sera(ont) obligatoirement conforme aux dispositions réglementaires applicables des multiples divisions concernées (219, 217, 227, ...) relatives à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution.

MOTORISATION

La propulsion sera assurée par un seul ou deux moteurs de type hors-bord ou inboard, selon les desiderata des pêcheurs intéressés par une construction neuve, de puissance et de marque au choix des professionnels, selon les indications conseillées par le chantier candidat.

APPARAUX DE PÊCHE

Les appareils de pêche installés seront choisis en fonction du type d'exploitation définis selon les desiderata des pêcheurs intéressés par une construction neuve

ÉQUIPEMENTS ELECTRONIQUES

Ce(s) navire(s) disposera(ont) de tous les équipements d'aide à la navigation et de radiocommunication.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

Les caractéristiques principales proposées dans le cadre de ce cahier des charges serviront de base aux offres des chantiers candidats.

Des caractéristiques particulières pourront être proposées en complément, selon les souhaits des chantiers ou en réponse aux besoins, desideratas, ... des pêcheurs intéressés par une construction neuve

Les chantiers pourront répondre au présent cahier des charges en orientant leur offre en fonction des modèles existants dont ils disposeraient.

Toutes les études préalables de conception seront à la charge des chantiers candidats.

OPTIONS

En réponse à ce cahier des charges, les chantiers candidats pourront proposer dans leur offre des options à tiroirs pour autant qu'ils fassent l'objet d'un chiffrage financier distinct.

Les chantiers candidats pourront soumettre une liste des pièces de maintenance qu'ils estiment nécessaires de stocker pour assurer une maintenance initiale qui garantirait l'exploitation continue du navire.

LIVRAISON – TRANSPORT MARITIME

Le lieu de livraison du navire sera La Réunion.

Le lieu de construction du navire, tel que mentionné sur le certificat d'enregistrement, devra être La Réunion ou d'un État-membre de l'Union européenne.

Le chantier candidat détaillera le coût et les frais du transport maritime du port d'embarquement jusqu'à la mise à l'eau à La Réunion.

GARANTIES

Les chantiers candidats détailleront la garantie générale du navire, qui devra être à minima de 12 mois à compter de sa mise en exploitation depuis son port de rattachement. Le période de garantie débutera à la date de mise en exploitation du navire à La Réunion.

SUBVENTION PUBLIQUE

Les chantiers candidats détailleront le prix du navire proposé avec l'information que le coût maximal éligible aux aides est de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), ouvrant droit à une subvention publique maximale cumulée de l'État et de la Région Réunion de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 €).